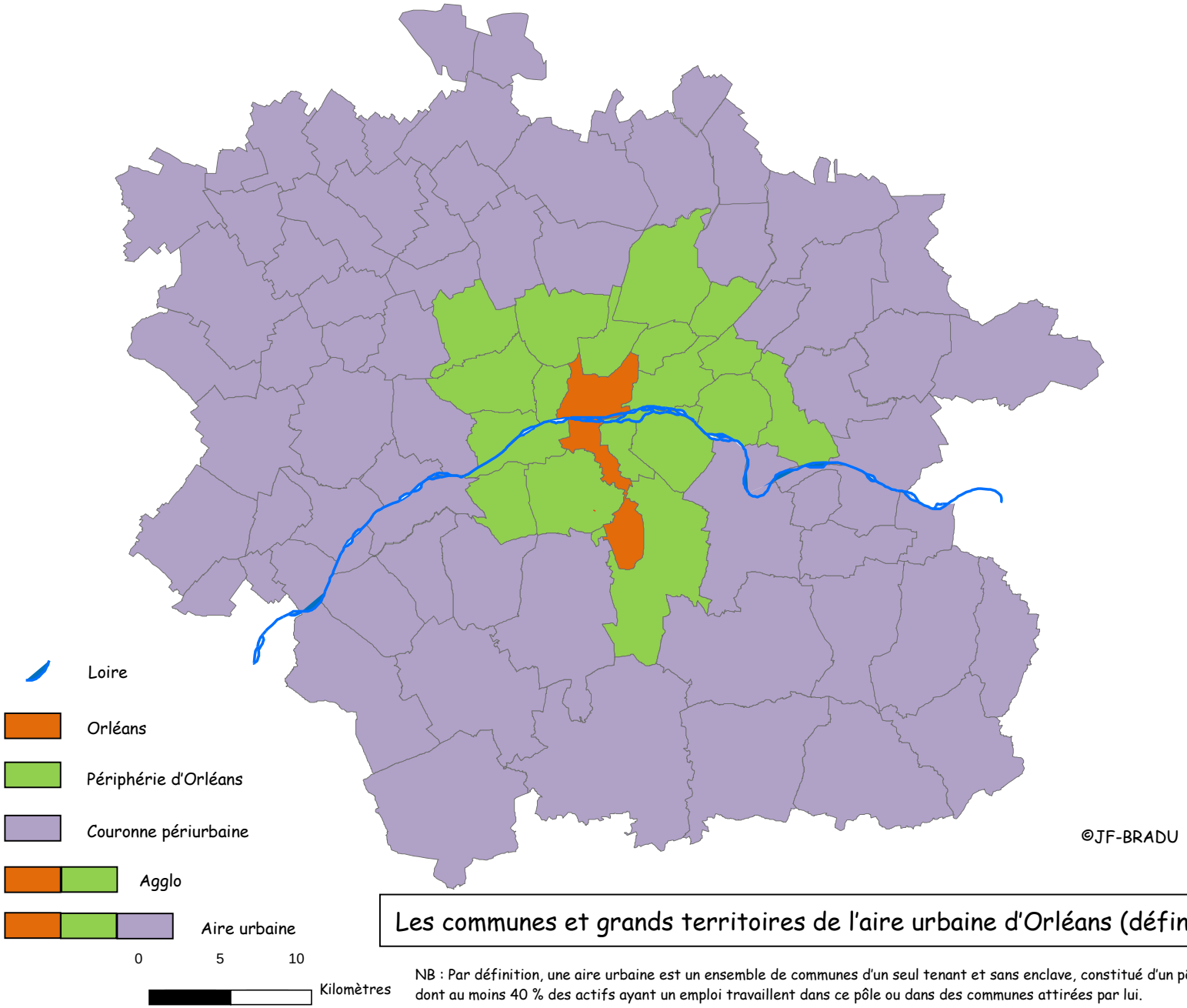

Les communes et grands territoires de l'aire urbaine d'Orléans (définition 1999)

NB : Par définition, une aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle urbain et des communes dont au moins 40 % des actifs ayant un emploi travaillent dans ce pôle ou dans des communes attirées par lui.